

Dispositif des organismes sociaux et fiscaux dans le cadre de la cellule « appui aux entreprises »

Organisme	Dispositif d'accompagnement	Contact
URSSAF	Accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Mise en place d'un dossier simplifié (pièce jointe).	Mme Fabienne Ratier Droin : Responsable du service Recouvrement du site fabienne.ratier-droin@urssaf.fr tel 04 91 83 47 09
Sécurité Sociale des Indépendants (ex RSI)	Accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations. Recalculer les cotisations sur la base d'une estimation des revenus de l'année en cours. Solliciter le fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.	Agence Provence-Alpes 29 boulevard de Dunkerque - 13002 Marseille Accueil téléphonique : 08 09 40 36 48 Accueil sur RDV uniquement par internet https://www.secu-independants.fr/en-region/provence-alpes/prendre-rendez-vous
Direction Générale des Finances Publiques (impôts)	Demander un étalement des paiements des dettes fiscales et/ou une remise des majorations de retard. Cependant, l'entreprise doit faire le dépôt de ses différentes déclarations. Actuellement, en attente d'informations complémentaires, vous contactez vos services locaux en privilégiant l'adresse email.	SIE Arles Mme Pucar Martine Avenue des Alyscamps CS 20021 13637 Arles Cedex Email sie.arles@dgfip.finances.gouv.fr SIE Tarascon Mr Palisse Patrick Avenue Pierre-Semard CS 20002 13158 Tarascon Cedex Email sie.tarascon@dgfip.finances.gouv.fr SIE Salon Mr Fantin Pierre 414, avenue de Wertheim CS 90304 13664 Salon-de-Provence Cedex Email sie.salon@dgfip.finances.gouv.fr

<p align="center">DIRECCTE</p>	<p>L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire ou de suspendre temporairement leur activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de salaire qui en découle. + d'infos : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle</p> <p>Pour pouvoir recourir à l'activité partielle, l'employeur doit faire une demande préalable auprès de l'administration. Cette demande est effectuée en ligne via un portail internet sécurisé et confidentiel : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</p>	<p>DIRECCTE Unité territoriale des Bouches du Rhône, 55 boulevard Perrier 13008 – MARSEILLE (ad. Postale 55 boulevard Perrier 13415 Marseille Cedex 20)</p>
<p align="center">Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales</p> <p>Après avoir fait des démarches auprès des organismes cités ci-dessus. Si l'entreprise rencontre toujours des difficultés à payer la multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)</p>	<p>Proposer un étalement des dettes. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI, du SSI, ... (les créanciers publics) sous la présidence du Trésorier Payeur Général du département. L'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du PÔLE EMPLOI. L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations.</p>	<p>Olivia Veron-Sac olivia.veron-sac@dgfip.finances.gouv.fr Cécile Guigo cecile.guigo@dgfip.finances.gouv.fr</p>

BON A SAVOIR : Lors d'événements extérieurs impactant durablement la situation des entreprises, la CCI du pays d'Arles, par l'intermédiaire de son Président, adresse systématiquement un courrier aux organismes sociaux et fiscaux pour leur demander d'examiner avec bienveillance les demandes qui leur sont faites par les entreprises. Dans le contexte actuel, ces démarches ont bien entendu été faites.